



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 16 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## **Etablissement public social et médico social 85**

Avis N °2015062-0001 - Avis de concours externe sur titres en vue de pourvoir 2  
postes d'aides- soignants .....

1

## **PREFECTURE 85**

### **Cabinet préfet**

Arrêté N °2015062-0002 - ARRETE N ° 15- CAB - 117 portant nomination des  
membres  
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services  
déconcentrés de la police nationale de la Vendée .....

2



## AVIS DE CONCOURS

**Objet :** **Concours externe sur titres en vue de pouvoir 2 postes d'aides-soignants à l'E.P.S.M.S. du Pays de Challans.**

Le Directeur de l'E.P.S.M.S du Pays de Challans,  
Vu la loi n° 83.364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;  
Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

### DECIDE :

**Article 1 :** Un concours externe sur titres en vue de pourvoir 2 postes d'aides-soignants dans les services de soins sera organisé dans l'établissement.

**Article 2 :** Ce concours est ouvert aux candidats, femmes et hommes, titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, ou titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.

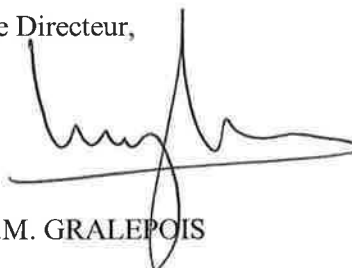
**Article 3 :** Tous les renseignements concernant l'emploi proposé sont à prendre auprès du service des ressources humaines de l'établissement.

**Article 4 :** La liste des pièces constitutives du dossier de candidature est à demander au service des ressources humaines de l'E.P.S.M.S. du Pays de Challans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

**Article 5 :** Les dossiers de candidature, adressés à Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M.S du Pays de Challans, devront parvenir au plus tard le 03 mai 2015.

Fait à Challans, le 3 mars 2015

Le Directeur,



L.M. GRALEPOIS

RÉSIDENCE HENRY SIMON

Foyer de vie  
6, impasse des pourpiers  
85300 Challans

RÉSIDENCE HENRY MURAIL

Foyer d'accueil médicalisé  
46, rue Maryse Bastié  
85300 Challans

PRÉFET DE LA VENDÉE

PREFECTURE DE LA VENDEE  
Bureau du Cabinet

ARRETE N° 15- CAB – 117 portant  
nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services  
déconcentrés de la police nationale de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi  
qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux  
fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations  
et dans les établissements publics de l'Etat;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de  
la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 fixant la répartition des sièges du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de la Vendée

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

- Monsieur le préfet, président de ce comité ou son représentant;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale.

*Au titre de Alliance police nationale, SNAPATSI, Synergie officiers et SICP*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Grégory BRELAY, brigadier-chef	Olivier BERNARD, gardien de la paix
Florence LEMETAYER, brigadier-chef	Christophe CIVALLERO, brigadier-chef
Valérie SZKUDLAPSKI, Adjoint administratif principal	Eddy JOSLAIN, brigadier-chef

*Au titre de FSMI-FO*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guillaume MARTINEAU, brigadier-chef	Karine LE LAY, Adjoint administratif principal

Article 3 : Le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de la Vendée.

Article 5 : Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de la Vendée, les agents désignés en qualité d'assistants de prévention.

Article 6 : Le Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche sur Yon, le 3 MARS 2015

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI